

## L'activité du CDTHED en 2016-2017

Voici un aperçu de l'activité du CDTHED depuis septembre 2016. Un bilan plus détaillé sera présenté à notre Assemblée Générale du samedi 30 septembre. Il sera complété par les rapports de la Commission Accessibilité et des correspondants des antennes locales de l'Association.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le fil d'actualité du CDTHED sur son site Internet :

**<http://www.cdthed.fr/joomla16/news.html>**

et à nous suivre sur les réseaux sociaux :

Twitter : **<http://twitter.com/CdthedHandicap>** — Facebook : **<http://www.facebook.com/cdthed>**

Les adhérents qui veulent avoir des informations plus précises sur telle ou telle question sont invités à contacter leur antenne locale ou le siège de l'Association. Ils peuvent également avoir accès aux relevés de conclusion des réunions de Bureau du CDTHED qui ont lieu régulièrement dix fois par an — ou mieux encore demander à y être invités !

---

### Retraite anticipée

Depuis le 1er janvier 2016, la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) n'entre plus en ligne de compte pour le droit à la retraite anticipée pour handicap, seules les périodes antérieures restent acquises. Le 22 novembre 2015, contre cette injustice qui découle de la « réforme des retraites » du 20 janvier 2014, nous avons lancé une nouvelle pétition « *Travailleurs handicapés et Aidants : pour le Droit à une véritable retraite anticipée !* » qui a recueilli actuellement 4230 signatures (2989 sur Internet + 1241 sur papier).

Au moment de la présentation du PLFSS 2018 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) à l'Assemblée Nationale fin octobre 2017, la Ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, a fait ajouter un amendement (article 30 bis - numérotation provisoire) reconnaissant le principe de pouvoir faire valider a posteriori son handicap ancien en l'absence de documents justificatifs. Ceci n'est pas étranger à la campagne que le CDTHED a menée, avec l'engagement des adhérents et des signataires, campagne qui a été suivie de nombreuses interventions de parlementaires auprès du gouvernement.

Mais il y a un gros problème : la Ministre a prévu des conditions tellement restrictives que de fait ce principe n'est pas applicable... Il faudra avoir au moins 80 % d'IP (Incapacité Permanente) au moment de la liquidation de sa retraite. L'examen du dossier sera fait par une Commission de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, laquelle sera à la fois juge et partie. Aucune instance d'appel n'est prévue.

Durant un mois, le CDTHED a mené bataille auprès

des parlementaires pour que l'article 30 bis soit amendé en tenant compte de nos revendications. Plusieurs lettres ouvertes ont été diffusées, des signataires de la pétition et des adhérents du CDTHED ont interpellé les députés et sénateurs de leur département. Certes, les amendements qui allaient dans notre sens, déposés par les parlementaires PCF, ont tous été écartés par le gouvernement, les rapporteurs du PLFSS, la Majorité de Gauche (Socialistes-Radicaux-Écologistes) à l'Assemblée Nationale et la Majorité de Droite et du Centre (LR-UDI) au Sénat. Néanmoins, notre action a eu un écho national et nous a valu l'intérêt d'une partie de la presse spécialisée dans le domaine du handicap (voir site du CDTHED pour plus de détails). Nous avons également enregistré nombre de nouvelles adhésions !

Le 29 novembre 2016, nous avons organisé une Conférence de Presse à la Bourse du Travail de Grenoble avec le soutien des Unions départementales FO, CGT et FSU. La presse locale (Dauphiné Libéré et Radio Grésivaudan) a couvert la conférence, ainsi qu'Informations Ouvrières. Les sites Internet Handirect et Faire Face ont également relayé. Les organisations syndicales présentes se sont engagées, d'une part à participer à une délégation chez le Préfet de l'Isère, d'autre part, et c'est le plus important, à faire remonter au plan national les revendications exposées par le CDTHED dans le domaine des retraites.

Pour le moment, le manque de forces militantes ne nous a pas permis de prendre les contacts nécessaires pour utiliser ces points d'appui et aller plus loin.

Cela fait maintenant plus de quatre mois que le nouveau gouvernement Macron-Philippe est en fonction. Le CIH (Comité Interministériel du Handicap) qui s'est

tenu le mercredi 20 septembre a annoncé ses objectifs pour les cinq années à venir, et nous constatons que rien n'est prévu pour la retraite anticipée...

Ceci n'est pas une surprise ! Officiellement, la question est réglée : on prétend toujours que le critère du taux d'IP (Incapacité Permanente) supérieur ou égal à 50 % est plus large que l'ancien critère RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) supprimé par la Loi du 20 janvier 2014 « *garantissant l'avenir et la justice du système de retraite* »... Et la commission nationale instaurée par le décret n° 2017-999 du 10 mai 2017 relatif aux droits à retraite des personnes handicapées (J.O. du 11 mai) pour « rattraper » les cas litigieux est entrée en vigueur depuis le 1er septembre...

Et pourtant, depuis des mois et y compris en pleines vacances d'été, nous avons été contactés par des dizaines et des dizaines de travailleurs handicapés confrontés à la perte de leurs droits. Ainsi, de nombreux travailleurs handicapés titulaires de la RQTH se sont vus refuser le fameux sésame « IP 50 % » : ils en seront quittes pour travailler 7 années de plus ! D'autres, qui espéraient pouvoir faire reconnaître a posteriori leur handicap en invoquant le décret de 2017, ont rapidement dû déchanter. Il ne leur reste plus qu'à se lancer dans de longues procédures judiciaires, à l'issue incertaine...

**Nous allons donc devoir interpeller très vigoureusement le nouveau gouvernement et la nouvelle majorité parlementaire. Cette question sera discutée lors de notre AG du 30 septembre.**

## Emploi

Dans le Rhône, nous avons de nombreux adhérents travaillant en ESAT (Établissements de Service et d'Aide par le Travail - ex CAT). Pour les aider à mieux connaître leurs droits, nous avons organisé une réunion d'information à Lyon le 26 novembre avec l'aide du CREA Rhône-Alpes (Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité). Suite à cette réunion, nous avons publié une petite brochure, disponible sous forme écrite ou audio : « *Travailleurs handicapés en ESAT : questions et réponses* ».

## Accessibilité

Le CDTHED a multiplié les interventions sur le terrain, notamment grâce à ses antennes locales. Il serait trop long de les énumérer ici. Nous n'aborderons ici que quelques éléments marquants.

### **Ordonnance gouvernementale — Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Avec le Collectif pour une France accessible, qui

regroupait à l'époque la quasi-totalité des associations de handicapés, nous avons mené en 2014-2015 une action importante contre le projet de loi de ratification de l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui retarde la mise en accessibilité des équipements existants, multiplie les motifs de dérogation et remet en cause les normes d'accessibilité. Malgré cette opposition, l'ordonnance a été ratifiée le 5 août 2015 et les mesures d'application (décrets, arrêtés) sortent à un rythme accéléré.

Pour sa part, le CDTHED s'est prononcé dès le départ contre le principe même d'ordonnance. Il se prononce aujourd'hui pour l'abrogation de cette ordonnance et appuie toute démarche visant à combattre son application, notamment au sein des commissions d'accessibilité où il siège.

Les Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée) instaurés par l'ordonnance sont de fait établis sur la base de priorités budgétaires : de ce fait, les dérogations sont nombreuses et faciles à justifier. Des « décrets-sanctions » ont été publiés en avril 2016, mais ils sont limités et par conséquent peu contraignants. Un an et demi après, à notre connaissance, aucune sanction n'a été imposée en France à un propriétaire d'ERP (Établissement Recevant du Public) alors que des dizaines de milliers n'ont déposé ni Ad'AP ni attestation d'accessibilité !

### **Combat contre l'application de l'ordonnance**

Le CDTHED mène bataille contre l'application de l'ordonnance, pour défendre l'accessibilité pour tous les types de handicaps, notamment dans les réunions convoquées par les élus et administrations.

Souvent on nous dit que l'on n'a pas les moyens de tout faire... À cet argument qui semble de bon sens, nous devons répondre que si nous comprenons très bien que des délais sont nécessaires, nous voulons qu'un échéancier soit élaboré pour mettre en accessibilité tous les ERP et transports (sauf impossibilité technique) et pas seulement les ERP, gares et arrêts dits « prioritaires ».

### **CCA (Commissions Communales d'Accessibilité - ex CCAPH) et autres commissions**

Le CDTHED participe à diverses commissions et réunions de concertation où il défend les intérêts des personnes handicapées. Nos représentants rendent compte de leur mandat et de leurs interventions au Bureau du CDTHED. Ils s'efforcent de rédiger des comptes rendus qu'ils tiennent à disposition des adhérents.

Nous sommes présents dans les CCA de trois départements différents à Dijon (21), Villeurbanne (69), Échirolles (38), Fontaine (38) et Seyssinet-Pariset (38). Les CCA de Meylan (38) et Sassenage (38) où nous avons été nommés ne sont plus réunies. Celle de Grenoble se réunit rarement, mais une « *Commission Grenobloise d'Accessibilité* » où nous sommes invités se réunit

chaque mois et joue un rôle important.

Nous sommes présents dans les réunions d'usagers de la Préfecture de l'Isère consacrées à l'accessibilité, de même que dans la CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité) du Grand Dijon. Après de longues années de sommeil, la CIA de la Métropole Grenobloise a redémarré le 20 juin 2017. Nous sommes présents en force dans cette commission appelée à prendre une grande importance du fait de la réforme territoriale qui dessaisit les communes de leur prérogative au profit de la « METRO »... À ce sujet, on peut d'ailleurs craindre une difficulté à faire réaliser les petites interventions légères (abaissements de trottoirs, racines d'arbre gênantes...)

### **Accessibilité de la voirie, chicanes...**

Notre combat contre les chicanes commence à porter ses fruits. À Grenoble, la Municipalité a remplacé trois chicanes rotatives du Jardin des Poètes par des chicanes fixes qui, sans être véritablement conformes aux normes, constituent un compromis acceptable. La Métropole de Grenoble, que nous avons saisie de ce problème, semble répondre positivement : une première visite de terrain va avoir lieu à Échirolles où la situation était bloquée depuis longtemps... Enfin, la Municipalité de Sainte-Foy-lès-Lyon a reconnu la non-accessibilité des chicanes rotatives installées dans un des jardins publics de la Ville et elle s'est engagée à les faire progressivement remplacer dans le cadre de son PAVE (Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Verts).

Plus étonnant et significatif, nous avons appris, à l'occasion d'un conflit concernant la privatisation de l'accès à une plage publique de La Teste-de-Buch (33) où notre conseil a été sollicité par des habitants, que la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde avait déconseillé l'installation de chicanes rotatives en signalant que « *le dispositif de chicane mobile choisi est fortement critiqué par l'association CDTHED sur son site* »... Ainsi, pour la première fois, une autorité administrative se réfère dans un courrier officiel à une analyse faite par notre association ! Il est vrai qu'une simple recherche sur Internet avec les mots-clés « chicane » et « accessibilité » (ou « handicap ») retourne en premier une page de notre site...

### **Accessibilité des transports en commun**

Les scooters électriques médicaux pour PMR, utilisés par certaines catégories d'usagers handicapés et de personnes âgées ayant un faible périmètre de marche sont exclus des transports en commun dans la plupart des villes. Ayant été saisi de ce problème, le CDTHED a demandé au SMTC de « *rouvrir la discussion avec les associations représentant les personnes handicapées, le cas échéant en effectuant des tests, afin d'envisager d'autoriser [leur] accès au tramway* ».

Suite à notre courrier, une réunion a eu lieu le 27 juin 2017, avec le SMTC et la SEMITAG au dépôt de tram de

Gières. Le CEREMH (Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap) était présent.

Des tests de positionnement dans les rames ont été faits, avec trois personnes se déplaçant en scooters PMR, de gabarit différent. Des personnes en fauteuil roulant, électrique ou manuel, étaient également présentes. Ces essais ont eu lieu dans des rames de tramway à l'arrêt, car le SMTC ne voulait pas prendre de risques... Ils ont toutefois permis de montrer qu'il n'y a pas véritablement de différence entre le positionnement des scooters et celui des fauteuils roulants à l'intérieur du tramway — à la différence des bus où la place est plus mesurée, et où il faut se positionner dos à la route dans un emplacement réservé.

Nous avons insisté sur le fait qu'il n'y a pas de différence de stabilité entre un fauteuil manuel et un scooter électrique PMR : si l'on accepte les fauteuils manuels, alors il n'y a pas de raison de refuser les scooters. (Les fauteuils électriques sont plus stables parce qu'ils sont très lourds, typiquement 150 kg, et ont un centre de gravité très bas.)

Nos interlocuteurs ont paru ouverts à la discussion. Mais, ils veulent une « couverture » juridique, c'est-à-dire qu'ils veulent qu'une instance nationale affirme que les scooters électriques PMR peuvent accéder au tramway, ce qui concrètement devrait passer par une circulaire ministérielle, appuyée sur un rapport d'un organisme national. Il a été convenu que le CEREMH fasse un compte rendu des tests et de la discussion, et que le SMTC prépare un courrier au ministère et au GART (groupement des autorités responsables des transports en commun).

Par ailleurs, nous avons demandé que les utilisateurs en scooter électrique PMR puissent bénéficier du service de transport adapté pour PMR de la SEMITAG au même titre que les fauteuils roulants. Cela devrait être accepté, sous réserve que les scooters en question aient des points d'attache.

Concernant les discriminations rencontrées dans certains services PMR (Lyon, Dijon, Paris...), rappelons que nous avons saisi le Défenseur des Droits, de concert avec l'Association Handi-Social. M. Toubon a demandé au GART et au Ministère de prendre en compte certaines de nos revendications. Force est de constater que, un an après, rien n'a avancé, malgré une relance du Défenseur des Droits : les responsables concernés ne répondent toujours pas ! Pire encore, à Lyon, contrairement aux promesses de la Présidente du SYTRAL, la Sénatrice Annie Guillemot, le règlement du service PMR Optibus a encore été aggravé le 1er mars, au détriment des usagers handicapés !

Avec quatre autres associations, nous avons lancé en avril 2017 une pétition nationale « *Transports et handicap : Halte aux discriminations ! Liberté de circula-*

tion ! » qui a recueilli actuellement un peu plus de 3600 signatures. Cette pétition exige notamment :

*« Le droit aux transports publics et à la libre circulation de tous, sans restrictions : personnes en situation de handicap, personnes âgées en perte d'autonomie, etc. (...) L'abrogation de l'ordonnance d'accessibilité ratifiée en 2015 (...) Dans l'attente, le respect du cadre légal des transports de substitution, c'est-à-dire sans inscription ni réservation préalable (...) La mise en place, sur tous les territoires (y compris les zones rurales), d'une DESSERTÉ PAR DES SERVICES TPMR (transport adapté aux personnes à mobilité réduite notamment les plus dépendantes), à la demande, en porte-à-porte (...) L'accès de ces services (transport de substitution et TPMR) à tous les usagers qui, du fait de leur handicap, ne peuvent pas utiliser régulièrement les transports en commun dans les mêmes conditions de confort et de sécurité que les usagers valides — cela sans restriction de domiciliation, d'âge ou de type de handicap, aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux usagers dits "valides" (...) La disparition des procédures infantilisantes ou discriminatoires et des intrusions dans la vie privée prévues dans certains règlements locaux. »*

La défense des droits collectifs passe aussi par la défense des droits individuels. Ainsi, notre Antenne de Côte d'Or a organisé le 5 juillet une conférence de presse en soutien à Isabelle L., une de nos adhérentes qui s'est vue refuser à deux reprises le droit d'utiliser le Service PMR DiviAccès. La presse locale a couvert l'évènement, nous poursuivons l'action.

## **Développement du CDTHED — Appel aux adhérents !**

Notre présence sur les réseaux sociaux reste modeste, mais elle progresse. Après une année et demie, tout en refusant le système des messages sponsorisés (publicités), nous comptons 218 abonnés sur Facebook et 678 sur Twitter. Bien sûr, cela ne veut pas dire que ces internautes lisent nos messages tous les jours, loin de là... mais cela traduit un élargissement progressif de notre audience. Nous avons quand même des retards sur la mise à jour du site [www.cdthed.fr](http://www.cdthed.fr) et surtout nous avons du mal à produire des textes originaux. Nous ne prenons pratiquement jamais de vidéos et de photos.

**Nous lançons un appel à nos adhérents en général, et aux membres du Bureau en particulier : chaque fois que vous participez à des visites de terrain, des délégations, ayez le réflexe de prendre des photos/vidéos (avec l'accord préalable bien sûr des gens concernés !). Si vous ne pouvez pas le faire à cause de votre handicap, demandez à quelqu'un de le faire pour vous.**

Les antennes de Côte d'Or et du Rhône fonctionnent et

interviennent régulièrement. Même si elles connaissent quelques difficultés, elles continuent à se développer. Nous n'avons pas pu relancer pour l'instant l'antenne de Saône-et-Loire et celle de Paris a beaucoup de mal du fait du déménagement en province de deux militants : notre correspondant se retrouve de ce fait un peu isolé.

Plus globalement, le CDTHED connaît une belle croissance depuis deux ans. Après une année particulièrement faste en 2016 (228 cotisations, soit 20 de plus que l'année record 2014), nous comptons déjà 236 cotisations pour 2017 (48 nouvelles adhésions !) alors que l'année n'est pas terminée et que traditionnellement nous récoltons des cotisations en retard à l'occasion de l'AG... Cette croissance, quasi ininterrompue depuis la création du CDTHED en 1985 et qui a tendance à s'accélérer aujourd'hui, prouve que les revendications défendues par le CDTHED rencontrent un large écho, elles sont bien en prise avec le vécu des handicapés et des familles.

Paradoxalement, notre expansion est devenue très fragile, car si nos adhérents sont plus nombreux, ils sont aussi plus dispersés. Ainsi, en Isère, le nombre de nos adhérents stagne aux alentours de 70, bien en dessous de la centaine atteinte au début des années 2000 à une époque où pourtant le CDTHED avait deux fois moins d'adhérents qu'aujourd'hui. Par contre, nous connaissons un afflux de nouveaux adhérents partout en France. Malheureusement, ces adhérents, du fait souvent de leur handicap, sont trop éloignés pour participer aux réunions à Grenoble. Nous essayons de les impliquer dans la vie de l'Association, mais c'est très difficile : Internet ne remplace pas l'échange et la prise de décision collective qui ne peut se faire qu'en AG ou en réunion de Bureau.

**De ce fait, nous sommes confrontés au vieillissement des responsables et des militants qui constituent le Bureau actuel du CDTHED, instance collective de direction et d'animation de l'Association sans laquelle les décisions prises, les initiatives, le conseil et le suivi des dossiers personnels des adhérents ne peuvent pas être réalisés.**

**Le Bureau se réunit chaque mois, c'est un travail collectif. Pour que la discussion reste dynamique et constructive, il est important que de nouveaux membres viennent s'y associer. Il en va de même pour l'action sur le terrain.**

**Chaque adhérent qui en a la possibilité peut se porter volontaire pour participer, même ponctuellement. Nous ne cherchons pas des spécialistes, chacun participe à la mesure de ses disponibilités.**

**CONCERNANT LE BUREAU, NOUS NOUS ADRESSONS TOUT PARTICULIÈREMENT AUX ADHÉRENTS DE L'ISÈRE : N'HÉSITÉZ PAS À VOUS FAIRE INVITER POUR DISCUTER DES QUESTIONS QUI VOUS TIENNENT À CŒUR !**